



BUREAU SYNDICAL du 14 février 2024

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février, les membres du Bureau syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le huit février, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'établissements et selon les modalités fixées par la délibération n°2021-76/CS du 9 novembre 2021 de son comité syndical, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER

En téléconférence :

Philippe GOUJON

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier, Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Était absent excusé :

Sylvain BERRIOS

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

François VAUGLIN donne pouvoir à Patrick OLLIER

Denis LARGHERO donne pouvoir à Patrick OLLIER

Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Chantal DURAND

Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Chantal DURAND

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 15h30.

Il aborde l'ordre du jour de la séance qui a été adressé à chaque élu, accompagné des présentations et projets de délibérations ainsi que de leurs pièces jointes, dans le délai de 5 jours conformément aux dispositions du règlement intérieur du Syndicat mixte.

Le Président remercie les participants et rappelle que le dernier Bureau syndical de l'établissement s'est tenu le 15 novembre dernier. Il demande à Régis SARAZIN s'il sera présent au déjeuner avec les maires de La Bassée. M. SARAZIN répond par l'affirmative. M. OLLIER précise que c'est M. Denormandie, Président de la communauté de communes Bassée-Montois qui recevra les participants.

M. OLLIER fait part de la présence de Seine Grands Lacs au prochain Salon de l'agriculture où un stand commun avec la Métropole du Grand Paris sera tenu au Pavillon 4 du 24 février au 3 mars 2024. C'est l'occasion d'envoyer un message fort aux agriculteurs, à leurs organisations et aux chambres d'agriculture. Il s'agit de leur confirmer la capacité de la Métropole d'indemniser un certain nombre de surinondations à travers la taxe GEMAPI. Les conventions qui vont être présentées lors de cette réunion en témoignent. La machine est en marche et la Salon de l'agriculture va être le bon moment pour expliquer les projets mis en œuvre par la MGP et SGL sur les surinondations et le travail de fourmi relatif aux ZEC qui vont s'ajouter à la Bassée et aux Lacs pour éviter les inondations et qui permettra pour la première fois depuis 30 ans d'indemniser les agriculteurs. Des indemnités calculées sur la base de 1 000 €/ha à leur instauration.

Lundi 26 février au salon de l'agriculture de midi à 13h se tiendra une conférence sur les ZEC avec les élus, les décideurs locaux et les chambres d'agriculture. Le Président serait heureux que les membres du Bureau y assistent. Les participants attendus sont nombreux et le Président ne pourra seul, échanger avec chacun d'entre eux. Les Vice-présidents de Seine Grands Lacs pourraient ainsi l'aider. L'objectif de cette conférence est de rassembler le maximum de partenaires Gémapiens qui pourraient porter des projets de ZEC. Pour cela, il faut faire œuvre de pédagogie. La réorganisation des services de l'EPTB que le Président va aborder confirme d'ailleurs cette volonté.

M. OLLIER rappelle que le 26 février est également prévu un comité syndical à 15h45 dans les locaux parisiens. Il propose à ceux qui seront au salon de l'agriculture de l'y retrouver et de converger ensemble vers le siège de Seine Grands Lacs.

Il précise qu'il souhaite présenter lors de ce comité syndical, la nouvelle organisation des services de Seine Grands Lacs, qui doit coller davantage à l'image de la stratégie et de la volonté commune des élus.

Le Président souhaite également rendre compte de ses activités des derniers mois.

Il tient d'abord à remercier les élus présents à l'occasion des vœux qui se sont tenus à Troyes le 16 janvier, dont Jean Michel VIART, Régis SARAZIN, Philippe GUNDALL et Jean-Yves MARIN. Il remercie le directeur général, les services et en particulier la direction de la communication pour la belle organisation.

Il revient par ailleurs sur la pose de repères de crues à Rueil-Malmaison, avec l'aide de Seine Grands Lacs. Il est étonné du monde que cet événement a attiré. 150 personnes et les enfants des écoles étaient présents, ce qui lui a permis de prononcer un discours pédagogique. Les enseignants ont demandé que le sujet soit abordé dans les écoles avec l'aide de professionnels. M. OLLIER incite donc les élus présents, dont plusieurs sont maires de leurs communes, d'installer eux aussi des repères de crues.

Le président remercie M. LARGHERO d'avoir présidé le 1^{er} février le comité annuel des redevables de l'étiage.

Il revient enfin sur la réorganisation des services en affirmant sa volonté de « faire marcher la machine ». Il affirme que si chacun fait ce qu'il a à faire, les objectifs de Seine Grands Lacs aboutiront. Il convient ainsi de mettre en œuvre les travaux qui ont été décidés via les délibérations du comité syndical.

Seine Grands Lacs ne doit pas servir uniquement à ouvrir et fermer des vannes, comme l'établissement le fait depuis 30 ans. Depuis que la MGP est arrivée dans la gouvernance, elle a versé 31 M€ pour les travaux de La Bassée. Et elle s'est dit qu'elle pouvait servir à autre chose. Ainsi, il faut d'abord que le casier pilote soit terminé et fasse ses preuves avant d'évoquer les autres casiers. Mais entretemps, beaucoup de projets peuvent être réalisés.

Ainsi des ZEC. Le président souhaite qu'elles soient plus nombreuses et volumineuses qu'aujourd'hui. Les 110 sites identifiés ne sont pas assez ambitieux, car pas assez significatifs en cas de crues. Or pour ce-faire, il faut revoir l'organisation des services.

Ainsi, le Président a demandé à M. GOUJARD d'accepter le poste de Directeur de la prospective en charge des milieux aquatiques, un poste où ses compétences, ses connaissances et son expérience seront utiles. L'actuelle direction de la Bassée et de l'hydrologie va fusionner avec la Direction de l'appui au territoire pour former la Direction de l'action territoriale et de l'hydrologie qui sera confiée à Mme LUCAS. Le service ZEC sera piloté par Mme LAURENT qui sous l'autorité de Mme LUCAS travaillera plus en lien qu'auparavant avec le DGS et le Président.

M. OLLIER insiste sur le fait que les ZEC sont le fer de lance de l'avenir de Seine Grands Lacs.

Il faut réussir par pédagogie et intelligence collective à convaincre les agriculteurs, les maires et les présidents d'EPCI à entrer dans le système. Il conviendra ensuite de développer un programme d'investissement sur 4 ou 5 ans. La Métropole sera au rendez-vous aux côtés de Seine Grands Lacs. Cette année, elle va prélever entre 27 et 30 M€ au titre de la taxe GEMAPI. Il faut se souvenir qu'elle a commencé avec un prélèvement de 3 M€ il y a 3 ans.

Une partie de ces millions seront disponibles pour apporter une aide financière aux projets de l'EPTB.

Le Président insiste sur le fait que les projets doivent être mis en œuvre beaucoup plus rapidement qu'actuellement. La réorganisation des services doit y contribuer fortement. Il la présentera plus en détails lors du prochain comité syndical.

Le Président met aux voix l'approbation du Procès-verbal de la réunion du Bureau syndical du 15 novembre 2023. Il est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

N° 2024-01/BS

Protocole-cadre entre Seine Grands Lacs, la Métropole du Grand Paris et la Chambre d'agriculture d'Ile-de-France, relatif au financement des préjudices fonciers et à l'indemnisation des dommages agricoles liés à l'aménagement et au fonctionnement de zones dites de « surinondation » sur le bassin versant de la Seine en amont de la Métropole du Grand Paris

Depuis 2018, dans le cadre du contrat de partenariat pour l'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine, signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, Seine Grands Lacs s'est engagé à valoriser, préserver, restaurer et aménager des zones d'expansion de crues pour une gestion globale du risque inondation. Conduites en partenariat avec la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GeMAPI, ces opérations complètent l'efficacité des 4 lacs-réservoirs (850 millions de m³) et du projet « Site pilote de la Bassée » de Seine Grands Lacs en matière d'écrêtement des crues du bassin de la Seine en amont de Paris. L'objectif est notamment la concrétisation des solidarités amont-aval et urbain-rural.

Les espaces agricoles étant fortement impactés par ces transferts de vulnérabilité, Seine Grands Lacs et la Métropole du Grand Paris ont renforcé leurs partenariats par des conventions avec les chambres d'agriculture régionales et départementales.

Par ailleurs, le 27 février 2020, la Métropole du Grand Paris, les chambres d'agriculture régionales de la Seine amont (Ile-de-France, Grand-Est, Centre Val de Loire et Bourgogne Franche-Comté) et l'État ont signé une charte d'engagement pour la création de zones d'expansion de crues et la mise en place de servitudes d'utilité publique sur le bassin de la Seine amont, désignant la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France cheffe de file de la démarche.

C'est dans le prolongement de cette charte du 27 février 2020 et de l'action sur les zones d'expansion de crues portée par Seine Grands Lacs que le protocole-cadre ci-annexé a été élaboré entre la Métropole du Grand Paris, Seine Grands Lacs et la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France.

Il a pour but de **promouvoir la création de zones de rétention temporaire des crues de la Seine et de ses affluents**. Ces infrastructures hydrauliques auront pour but de protéger les zones urbaines denses en aval dont fait partie le territoire métropolitain. L'atténuation des risques d'inondations sur le territoire de la Métropole doit être pensée en concertation avec les acteurs de l'amont y contribuant : les agriculteurs, les collectivités territoriales et la Chambre d'agriculture locale.

Afin de faciliter l'émergence des projets de surinondation et de limiter au maximum leur impact sur les activités agricoles, ce protocole-cadre détermine l'accompagnement technique et financier fourni par la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France, la Métropole du Grand Paris et Seine Grands Lacs aux maîtres d'ouvrage mettant en œuvre leur compétence GeMAPI tout au long des projets de surinondation, depuis la réalisation des études préalables jusqu'aux travaux y compris l'indemnisation des dégâts aux sols et aux cultures à chaque mise en eau des ouvrages.

En outre, ce protocole apporte un cadre aux protocoles d'accords locaux qui seront déclinés sur chaque site d'aménagement. Ils accompagneront les démarches de déploiement de servitudes. Ils auront vocation à faciliter la mise en œuvre des démarches partenariales, définir précisément les modalités d'indemnisation des propriétaires et exploitants, ainsi que le soutien technique et financier apporté par la Métropole du Grand Paris, Seine Grands Lacs et la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France.

Ainsi, afin de faciliter la mise en œuvre des projets de surinondation par les maîtres d'ouvrage, le protocole-cadre ci-annexé vise à préciser les conditions du partenariat entre la Métropole du Grand Paris, Seine Grands Lacs et la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France, et notamment :

- Les modalités d'accompagnement technique et financier des maîtres d'ouvrage par la Métropole du Grand Paris, Seine Grands Lacs et la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France, y compris pour la définition et la mise en œuvre des servitudes de surinondation ;
- La typologie des indemnités auxquelles les propriétaires et exploitants agricoles peuvent avoir droit dans le cadre de l'aménagement et du fonctionnement d'ouvrages de surinondation visant à protéger les communes en aval des ouvrages ;

Les modalités de mise en œuvre et de sollicitation du soutien financier métropolitain à destination des maîtres d'ouvrage indemnisant des propriétaires fonciers et des exploitants agricoles concernés par la réalisation et la mise en fonctionnement des ouvrages de surinondation.

Le Président donne la parole à Baptiste BLANCHARD, directeur général des services.

M. BLANCHARD explique que l'objectif du protocole-cadre est de service de référence à tous les protocoles locaux qui pourraient être passés entre les collectivités locales gémapiennes qui ont des projets ZEC et des propriétaires exploitants agricoles. Il s'agit donc d'organiser la manière dont peut être encadrée l'indemnisation des différents préjudices et la manière dont seront financées les surinondations.

Le protocole liste les différents types d'indemnités. Par exemple, lorsque l'on instaure une servitude de surinondation, le protocole précise que l'on verse une indemnité forfaitaire de l'ordre de 1 000 € à l'hectare. Mais lorsqu'il y a surinondation, d'autres types de préjudices peuvent advenir. Le protocole-cadre renvoie alors à des barèmes préexistants et départementaux qui fixent les indemnités (perte de récolte par exemple) par types de cultures. Il organise une forme de subsidiarité et permet de faciliter les négociations puisqu'il présente déjà des engagements entre la chambre d'agriculture, la Métropole du Grand Paris et Seine Grands Lacs.

Il fait le lien entre les financeurs que sont la Métropole et l'EPTB qui affirment leur engagement et définit un soutien métropolitain financier en matière de surinondation.

Ce protocole s'inscrit dans la continuité de différentes conventions qui avaient déjà été passées par l'établissement avec des chambres d'agriculture mais qui constituaient plutôt des conventions générales relatives à l'identification de ZEC. Il s'inspire également du protocole qui avait été signé en février 2022 pour l'indemnisation des préjudices agricoles sur le casier pilote de la Bassée; on y retrouvait d'ailleurs les 1 000 € par hectare à l'instauration de la servitude.

Il préfigure enfin de futurs protocoles-cadres avec d'autres chambres d'agriculture. La durée de ce protocole est de 5 ans et l'objectif est qu'il soit signé à l'occasion du Salon de l'agriculture.

Le Président remarque qu'avec ce protocole, on passe de la théorie à la pratique.

La base de 1 000 € par hectare émane d'un échange ici-même avec le président de la chambre d'agriculture d'Ile-de-France Christophe HILLAIRET. M. OLLIER souhaite que cette forme de conventionnement soit proposée à toutes les chambres d'agriculture du Bassin, avec si cela le nécessite, des discussions approfondies. Il demeure très ouvert aux échanges avec les organisations agricoles qui peuvent amener à changer certaines pratiques de cultures.

M. VIART objecte que lorsque que l'on parle de ZEC, on n'est pas forcément dans la surinondation. Or, les conventions dont on parle relèvent bien de la sur-inondation, c'est-à-dire une inondation volontaire,

par rapport à la situation naturelle. Il lui paraît important d'apporter cette clarification aux agriculteurs. Il remarque que sur son territoire le syndicat agricole visait d'avantage l'inondation que la surinondation.

Le Président approuve. Il demande que cette différence soit précisée dans la communication prévue pour le salon de l'agriculture.

Parmi les 110 ZEC aujourd'hui identifiées, la quasi-totalité ne fait pas l'objet de sur inondation de terres agricoles et ne nécessitent donc pas d'indemnisation. Il a d'ailleurs demandé au DGS et à la DBH de trouver des ZEC sujettes aux sur-inondations, afin de montrer que ce qui est proposé se fait réellement.

M. SARAZIN demande si les syndicats agricoles ont été invités à la signature de ce protocole. Le Président demande que les services vérifient que ce soit bien le cas.

M. MARIN insiste sur la difficulté qu'il va y avoir à faire comprendre au monde agricole la limite entre la zone d'inondation classique, mais variable en étendue selon l'importance de l'inondation, et la zone d'expansion de crues et la zone de sur inondation.

Le Président estime qu'il faudra donner des explications claires au salon de l'agriculture.

Le Bureau syndical,

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération n° 2018-02/11 approuvée par le comité syndical du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs le 8 février 2018, relative au partenariat entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie et Seine Grands Lacs, en matière de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, de préservation, de gestion et de restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, de prévention des inondations et d'adaptation au changement climatique ;

VU la délibération n° 2022-82/CS du comité syndical du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, en date du 8 décembre 2022, approuvant la stratégie et les modalités de partenariat et de coopération en faveur des zones d'expansion des crues;

VU le projet de protocole-cadre, ci-annexé, établi entre Seine Grands Lacs, la MGP et la Chambre d'agriculture d'Ile-de-France, relatif au financement des préjudices fonciers et à l'indemnisation des dommages agricoles liés à l'aménagement et au fonctionnement de zones dites de « surinondation » sur le bassin versant de la Seine en amont de la Métropole du Grand Paris ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le protocole-cadre ci-annexé, établi entre Seine Grands Lacs, la Métropole du Grand Paris et la Chambre d'agriculture d'Ile-de-France, relatif au financement des préjudices fonciers et à l'indemnisation des dommages agricoles liés à l'aménagement et au fonctionnement de zones dites de « surinondation » sur le bassin versant de la Seine en amont de la Métropole du Grand Paris.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer ledit protocole-cadre.

Article 3 : **RAPPELLE** que si dans le cadre de ce protocole, de futurs projets devaient induire des dépenses pour Seine Grands Lacs, ces projets feraient, selon leur montant, l'objet de décisions du Président, ou de délibérations du Bureau ou du comité syndical, ainsi que de conventions financières ad hoc.

DÉLIBÉRATION

N° 2024-02/BS

Approbation de la convention de coopération entre le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, le syndicat mixte de la Marne moyenne, la chambre d'agriculture de la Marne et la Métropole du Grand Paris, relative à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, à la prévention des inondations, l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides

Le rapport sur l'hydrologie de la Seine de novembre 2016 remis au Premier ministre précise que la pluviométrie moyenne sur le bassin de la Seine est de 820 mm par an. Cela représente un volume moyen annuel de précipitations de 36 milliards de mètres cubes d'eau sur le bassin amont de la Seine quand le volume de stockage des 4 lacs réservoirs s'élève à 805 millions de mètres cubes. Par ailleurs, le rapport estime que sur la base d'une hauteur d'eau de 1 mètre dans les vallées alluviales du bassin de la Seine, le volume stocké serait de 1,5 milliard de mètres cubes d'eau. Il précise également que les zones humides en bon état de fonctionnement ne représentent seulement que 2.6% de la surface des corridors fluviaux soit seulement 214 km² sur les 65 000 km² du bassin versant de la Seine.

Fort de ce constat, l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs s'est engagé à porter de nombreuses actions et démarches relatives à la préservation de la ressource en eau et la prévention du risque d'inondation dans le cadre de ses contractualisations au titre de l'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine signé le 27 février 2018 et des programmes d'actions de prévention des inondations portés par Seine Grands Lacs, en particulier en matière de **création, de restauration et de préservation des zones d'expansion des crues**. Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GeMAPI, la Métropole du Grand Paris soutient les actions de préservation et de restauration des zones d'expansion des crues concourant à la réduction de la vulnérabilité du territoire métropolitain.

En parallèle, dans le cadre du projet initié par le préfet coordonnateur du Bassin Seine-Normandie, suite aux inondations de 2016 et 2018, la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France porte l'Observatoire des Terres Agricoles Inondées, qui a pour grands objectifs de :

- Améliorer les connaissances concernant le fonctionnement des zones d'expansion des crues ainsi que l'exposition de la profession agricole au risque inondation en vue de nourrir les démarches de prévention des risques d'inondation portées par l'État et /ou les collectivités locales compétentes ;
- Acquérir des connaissances sur les terres inondées pendant un épisode de crue pour en suivre la progression et argumenter les demandes de « cas de force majeure » au titre de la PAC ;
- Contribuer à maintenir un usage agricole des terres inondables et ainsi limiter les surfaces soustraites à leur vocation agricole dans le cadre des créations d'ouvrages hydrauliques ;
- Définir une méthodologie et chiffrer les impacts des inondations sur les activités agricoles afin notamment d'alimenter les réflexions des collectivités sur les protocoles de sur-inondations.

L'Observatoire des Terres Agricoles Inondées constitue un outil indispensable de l'analyse des zones d'expansion de crues. Il s'appuie sur 3 territoires pilotes :

- La Bassée sur la Seine,
- La vallée de la Vanne et de l'Yonne,
- Et la Marne moyenne.

Pour chacune de ces actions ou de ces études, le Syndicat de la Marne moyenne et les chambres d'agriculture ont ainsi un rôle prépondérant permettant d'éclairer les politiques publiques par l'analyse des enjeux relatifs au cycle de l'eau, des pratiques agricoles existantes et à venir et par les réflexions en cours sur la résilience des activités dépendantes de la ressource en eau.

Poursuivant des objectifs communs sur le bassin amont de la Seine en matière de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, de prévention des inondations, d'adaptation au changement climatique ainsi que de préservation, de gestion et de restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, Seine Grands Lacs, le Syndicat de la Marne moyenne, la Chambre d'agriculture de la Marne et la métropole du Grand Paris ont souhaité élaborer une convention de coopération qui permette d'organiser une coordination, une mutualisation des moyens et un partage des savoir-faire.

Dans cette convention – ci-annexée – établie pour une durée de 4 années, les Parties s'engagent à contribuer à faire avancer les actions, dans les mesures de leurs moyens humains et techniques sur les thématiques suivantes :

- Participer et contribuer aux études menées réciproquement par les quatre partenaires,
- Participer à la consolidation de l'outil géomatique et aux partages de données dans le respect de la propriété des données et de leur confidentialité le cas échéant,
- Contribuer aux actions de communication : sensibiliser et informer / favoriser les rencontres avec les exploitants dont les terrains sont régulièrement inondés,
- Participer aux ateliers techniques et thématiques.

Le comité syndical, en sa séance du 8 mars 2023, avait déjà approuvé un projet analogue de convention entre Seine Grands Lacs, le Syndicat de la Marne moyenne et la Chambre d'agriculture de la Marne, qui a donné lieu depuis à plusieurs ateliers de travail entre les signataires et des agriculteurs de la Marne au sujet de la prévention des inondations et de la question des zones d'expansion des crues. La présente délibération vise à élargir ce partenariat à la Métropole du Grand Paris, qui, grâce à sa compétence GEMAPI, peut intervenir en synergie avec Seine Grands Lacs pour promouvoir les projets de zones d'expansion des crues.

Le Président donne la parole au directeur général des services.

M. BLANCHARD explique que le projet de délibération a trait aux conventions générales qui posent les bases d'un partenariat entre une chambre d'agriculture, un syndicat de rivière local, Seine Grands Lacs et la Métropole pour faire émerger des projets de zones d'expansion des crues. Ce projet de convention a déjà été présentée au comité syndical du 8 mars 2023. La version présentée à ce Bureau a pour objectif d'élargir le périmètre de cette convention à la MGP qui ne figurait pas parmi les signataires de la version initiale. Pour autant, depuis le 8 mars 2023, le travail s'est engagé avec la Chambre d'agriculture de la Marne. Trois ateliers pédagogiques se sont tenus en présence d'élus agricoles et de collaborateurs de Seine Grands Lacs. Il s'agissait d'expliquer ce qu'est une zone d'expansion des crues et de présenter l'accompagnement que SGL peut proposer au monde agricole pour faire émerger des projets de ZEC.

Il s'agit là aussi de signer cette convention au salon de l'agriculture. Cela permettra de couvrir une zone blanche, car jusqu'à présent, SGL ne disposait pas de convention signée avec la Chambre d'agriculture de la Marne, alors qu'il en existait avec la plupart des autres chambres d'agriculture du bassin versant.

Le Président rappelle que lors d'une réunion à Giffaumont où étaient présentes les chambres d'agriculture de la Marne et de la Haute-Marne, le Président de la chambre d'agriculture de la Marne s'est levé et s'est exclamé : « Monsieur OLLIER, avec ce que vous dites, on passe de la défiance à la

confiance ». Il s'en souvient particulièrement car il rapporte que les agriculteurs ont toujours tourné le dos à l'EPTB, regrettant un manque de dialogue et marquant donc leur défiance. Que l'un d'eux indique qu'il passe maintenant à la confiance avec le président de Seine Grands Lacs mérite que l'on passe à l'action en proposant les conventions qui sont présentées à ce Bureau.

M. OLLIER revient sur les interventions de M. VIART et de M. MARIN. Il faut préparer par écrit des explications très précises des ambitions de l'EPTB et de ce que sont les sur inondations par rapport à une simple inondation.

Il répète qu'il se sent particulièrement motivé et responsable de ses engagements, en particulier au regard de la déclaration du président de la chambre d'agriculture de la Marne sur la défiance et la confiance.

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1118-8 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les dispositions de l'article L 213-12 ;

VU le Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur et le plan d'adaptation au changement climatique annexé ;

VU la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie adoptée par le Comité de bassin du 8 décembre 2016 et son rapport annexé sur l'hydrologie du bassin amont de la Seine ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération n°2023-11/CS du 8 mars 2023 relatif à la Convention de partenariat entre Seine Grands Lacs, la Chambre d'agriculture de la Marne et le Syndicat mixte de la Marne moyenne (S3M) ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la convergence des intérêts de l'ensemble des parties prenantes ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de coopération ci-annexée entre le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, le syndicat mixte de la Marne moyenne, la chambre d'agriculture de la Marne et la Métropole du Grand Paris, relative à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, à la prévention des inondations, l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention de coopération.

DÉLIBÉRATION

N° 2024-03/BS

Rectification de limites sur la commune de Chaumard

Par courrier joint en date du 12 octobre 2023, M. Christophe CHARPENTIER a sollicité l'EPTB SEINE GRANDS LACS pour acheter un morceau de terrain, qui est depuis très longtemps imbriqué dans sa propriété, lieu-dit Blaizy, sur la commune de Chaumard.

Il s'agit donc de céder à M. CHARPENTIER :

- un bout de terrain de 110 m², à proximité immédiate de sa propriété et qui de fait est actuellement clôturé et qui serait à prélever sur la parcelle A580, propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs, pour qu'il puisse régulariser sa limite de propriété.

Cette vente sera intégralement à la charge du demandeur et ne coûtera donc rien à l'EPTB Seine Grands Lacs en ce qui concerne les frais de notaire et de géomètre.

Le montant total de la vente sera de 190 €, conforme à l'estimation des domaines, en date du 24 octobre 2023.

De plus, cela permettra de faciliter pour nos équipes l'entretien des rives du lac de Pannecièrre, dans le secteur de Blaizy, en calant au mieux nos limites avec le terrain naturel.

Le président donne la parole au directeur général des services.

M. BLANCHARD explique que Seine Grands Lacs a engagé un travail de régularisation de limites qui avaient un peu dérivé avec le temps autour du lac de Pannecièrre. Les limites de propriété de l'EPTB ne coïncidaient plus avec les limites physiques des propriétés voisines. Le principe est d'accepter la régularisation et de vendre la partie de terrain qui de fait est déjà à l'intérieur des propriétés closes des riverains. En contrepartie, ces propriétaires prennent en charge tous les frais afférents, le bornage et les frais de notaire. Il s'agit ici de vendre pour 180 € une bande de terrain de 110 m² enclavée dans une propriété.

Le Bureau syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le courrier de M. CHARPENTIER ;

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser les limites de propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs, notamment pour faciliter le travail d'entretien des rives du lac de Pannecièrre ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le principe d'une vente de terrain à M. CHARPENTIER pour la somme totale de 190 € sur la commune de CHAUMARD.

Article 2 : **CONFIRME** que l'ensemble des frais liés à cette vente sera à la charge de la M. CHARPENTIER.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en vente de cette propriété.

Le président indique que l'ordre du jour est épuisé et donne rendez-vous aux élus au salon de l'agriculture.

Monsieur MARIN présente ses excuses. Il sera retenu et ne pourra participer au salon.

M. SARAZIN confie que le salon de l'agriculture est pour lui, un événement annuel important.

Il sera présent et à la disposition de président, en particulier pour la conférence de presse.

Mais il ne pourra pas être présent à la réunion de comité syndical qui se tient le même jour, peu de temps après au siège de Seine Grands Lacs.

Le président propose de reporter le comité syndical.

M. VIART trouve cette proposition tout-à-fait raisonnable.

Le Président indique qu'un mail sera envoyé aux élus, proposant une nouvelle date pour le comité syndical qui devait initialement se tenir le 26 février.

La séance est close à 16h17.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris